



Vice caché? quel espoir d'indemnisation?

Par **cathy196**, le **05/02/2008 à 20:29**

Bonjour,

Je vais tenter de faire au plus court, bien que cela soit un peu complexe:

J'ai signé un compromis de vente d'un appartement en septembre 2007, et le contrat de vente en décembre.

En décollant le papier peint, j'ai découvert un très important souci d'humidité.

Il y a bien sur une clause de non garantie des vices cachés ds mon contrat de vente. Dans quelle mesure puis je réclamer réparations, sachant que des problèmes d'humidité dans les autres appartements de la résidence étaient connus du vendeur (propriétaire de la totalité des logements)?

Les différentes personnes (dont un expert en humidité) qui sont venues depuis m'assurent que le vendeur et l'agence qui a servi d'intermédiaire ont abusé de moi, de mon jeune âge et de ma crédulité.

Je précise que l'un de mes amis que j'avais emmené avec moi avant de signer m'avait fait remarqué des traces d'humidité à la salle de bain, et qd j'avais demandé à l'agence et au vendeur si cela était normal, ils m'avaient assuré que oui, que c'était normal ds une pièce d'eau d'un logement qui n'avait pas été aéré depuis 2 mois.

Je pourrais en raconter d'avantage, ms cela risque de devenir vraiment très long. je préfère attendre votre premier avis.

Merci